

DÉPARTEMENT
de la Charente.
ARRONDISSEMENT
d' Angoulême.

AN 1868.

CANTON
de Lavallée
COMMUNE
de Combiers.

(Loi du 18 juillet 1837.)

REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Combiers.

Le présent Registre, contenant *Cent deux* feuillets, a été coté et paraphé par nous,
Préfet de la Charente.

A Angoulême, le 20 Mai 1868

Paul Le ----- Préfet de la Charente.

Le Conseiller de Préfecture.

D. L'Isleman

(Extrait de la loi du 18 juillet 1837.)

Art. 25. Dans les séances où les comptes de l'administration du maire sont débattus, le conseil municipal désigne au scrutin celui de ses membres qui exerce la présidence.

Le maire peut assister à la délibération ; il doit se retirer au moment où le conseil municipal va émettre son vote. Le président adresse directement la délibération au sous-préfet.

Art. 26. Lorsque, après deux convocations successives faites par le maire, à huit jours d'intervalle et fidèlement constatées, les membres du conseil municipal ne se sont pas réunis en nombre suffisant, la délibération prise après la troisième convocation est valable, quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 27. Les délibérations des conseils municipaux se prennent à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 28. Les délibérations seront inscrites, par ordre de date, sur un registre coté et paraphé par le sous-préfet. Elles seront signées par tous les membres présents à la séance, ou mention sera faite de la cause qui les aura empêchés de signer.

Art. 29. Les séances des conseils municipaux ne sont pas publiques ; les débats ne peuvent être publiés officiellement qu'avec l'approbation de l'autorité supérieure.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que trois des membres présents le réclament.

Jan mil huit cent quatre-vingt-huit, le le aux fins, dénommée des
Conseil municipal de la commune de Comblis se sont réunis au sein ordinaire
de leurs salles.

Présent présente M. M. Jean de Lafford, Chanoine, Béring, Léon,
Tutoury, Jeanne Baudouin-Puis, Félix, Daugy, Jeanne, Camille, Léon,
Baptiste, & Margot François.

Où il est apposé à la fin :

Nos les dînes ordinaires et nocturnes ministérielles furent comptabilisées
comme au véritable état dans le Budget, en date du 1er Janvier 1867;

Le Compte, après y être fait opposition le Budget de l'année 1867 n'a pas été examiné,
supplémentaires qui s'y rattachent, le titre dépenses de dépenses à recouvrer, le détail
des dépenses effectuées au cours des mandats électoraux par le Comptable administrateur, le
compte d'administration de l'année 1867, accompagné d'un état de recouvrement
du Recouvreur, le détail des rests à recouvrer de l'année 1867, ainsi que de l'Etat
des rests à payer reporté sur 1868;

Il résulte immédiatement difficile du Budget de 1867, propos d'y faire ainsi qu'il
suit le résultat des dépenses du dit exercice, savoir :

Résumé.

Pour restes, tant ordinaires qu'extraordinaires, en l'an 1867, égalant au total
Budget à trois mille neuf cent vingt-quatre francs quatre vingt centimes, ou
dix-sept francs, l'après les titres détaillés des dépenses à recouvrer, à la somme de 186,60
D'abord le Recouvreur il renvoie la déclaration 98,23

Savoir :

Pour non-reçus justifiés au compte du Recouvreur

Pour reste à recouvrer, également justifiés, qui renvoient
à recouvrer au prochain compte 98,23

Pour reste à recouvrer non justifié à cette à la charge
du Comptable, qui en sera forcée au cours au prochain voyage

Taux égal 98,23 —

Le montant que la resta de 1867 devient effectivement
versé à la somme de

4442,33 —

Dépenses

Le dépense rédite au Budget de 1867 déboursé à	3184.- 4f
Il faut y joindre celle qui sur ce budget en dépense supplémentaire accordé dans le cours de l'année	1610.- 61
Budget du dépense prévision et reporté	1493.- 66
De cette somme, sans déduire celle de	325.- 3
Savoir:	

1 ^e Crédit en postes de crédit avec son emploi commun dans le montant tel des dépenses	111.- 0f
2 ^e Dépense ordinaire, mais non payée au-delà 31 Décembre 1867, et à dépasser au Budget supplémentaire de 1868.	<u>1390.- 60</u>
Tous les deux	112.- 0f

On voit au tableau ci-dessous la dépense Réelle pour l'expédition Paris à	3969.- 11
Le reste de tout autre fonds	4248.- 32
Le dépense de tout	3969.- 44
Il reste par conséquent, pour l'expédition à Paris, la somme de	278.- 92
Hors par conséquent - Toute la dépense sera posté au Budget des recettes supplémentaires au Budget de l'année 1868.	

Comme les opérations de l'année 1867 sont toutes déboursées dans les
comptes auxiliaires.

La première débourse sera faite, sans faire posté, dans le Budget de 1868.
Toute la dépense en cours, mais non versée.

Consept. M. Thomas Bravillier G. Forestier

J. de Lapeyrière D. de la Motte Bremer Duriez
cheviret Nanteuil J. J. J. J.

Le 1er juillet de l'an quatre-vingt-dix-neuf, le conseil municipal de Chambéry ayant soumis à la réunion fâcheuse pour la tenue de la séance ordinaire du mois de Juillet, en vertu de l'ordonnance de M. le Roi en date du 23 Juillet 1868
 Le maire M. M. Léonard de Lestocq, Georges Jeanjean, Benoît Léonard, Paulin Oberna, Gutinque Jean, Campros Oberna, Frédéric Spoller, Josephine Jeanne, Rodolphe Tarré, Marie François et Léonie Dugrangez, étaient nommés par le Conseil municipal.

Il le Maire a donné commission des déléguées relatives au 29 Juillet 1868
 D'après l'ordonnance du 29 octobre 1864 et de la circulaire de M. le Roi en date du 23 Juillet 1868 relative aux dépenses que la commune est obligée de faire, en 1869, pour l'entretien et la réparation des chemins vicinaux, il a demandé le Conseil municipal à l'effet d'arrêter les dépenses ci-après :

1^e Le nombre de cintres à offrir aux chemins vicinaux d'une grande communication ;

2^e Le nombre de cintres à offrir aux chemins vicinaux d'intérêt communautaire de petites communications ;

3^e Le nombre de journées de prestations à offrir aux chemins vicinaux de grande communication ;

4^e Le nombre de journées de prestations à offrir aux chemins vicinaux d'intérêt communautaire de petites communications .

Sur quoi le Conseil municipal convient qu'en les ressources économiques de la commune sont insuffisantes pour remplir l'obligation imposée à la commune au point d'avoir nécessairement déclaré que la commune était expatriée en 1869, pour les dépenses ci-dessous il suffit, Savoir :

1^e 2/3 cintres spéciaux pour les chemins vicinaux d'une grande communication, Savoie : 1/2 mille Chemin N° 2 Rf.

2^e, 1/3 cintres spéciaux pour les chemins vicinaux d'une petite communication, Savoie : 1/3 C. par le N° 2.

Total 3/2

4^e A 2 journées de prestations communales pour les chemins vicinaux d'une grande communication, Savoie : Chemin N° 2 Rf.

5^e A 2 journées de prestations communales pour les chemins vicinaux (Lemay)

Benoit Léonard (Lemay)

visions d'ordre commun, savoir :

1^{er} Journaux pour l'heure n° 11.

6^e Octobre, vision de protestation conjointe pour les 1^{er} Journaux pour l'heure n° 8
Visions visions d'ordre commun, savoir . . . (1^{er} Journaux pour l'heure n° 9).

Fait à Cambuis, le j eins mois et ans que dossier.

Campot Beiney (Forestier) Brothmanus

Dutemps le Baudillaz

Berix jjj

H. de Lapeyre

Naige

Marier

Naige jjj

L'an mil quatre cent vingt-sept, le Onze juillet, le Conseil municipal
de la commune de Cambuis étant tenu au sein de ses salles, dans la
maison de Mr. le dom, et après la troisième convocation pour l'assermentation
des membres du conseil local, en vertu de l'autorisation de M. le Rett, en date du
23 Novembre 1868.

Le Conseil municipal ayant pris connaissance du rapport communiqué
par M. le maire à la réunion de la commune, par M. le Rett
de wanting faire faire un état des Recettes et dépenses à partir du 1^{er} juillet au
21 Mars 1868, présentant d'un côté - annue par an, toutes les recettes qui ont été
faites jusqu'au 21 Mars 1868, et d'un autre côté les dépenses qui ont été faites,
jusqu'à la même époque ou qu'en occasion.

Fait en délibéré à la mairie de Cambuis, le j eins, mois et ans que dossier,

Naige Berix jjj

J. D. Lapeyre, Marier

Baudillaz (Forestier) Beiney Brothmanus
campot Dutemps . . .

Pugrange

L'an mil quatre-vingt-dix-neuf, le quinze juillet, le Comité municipal de la commune de Bassueix, constat d'assentiment de son élection, devant Mme au sein du territoire de son élection, sous la présidence de M. le Maire, et après la troisième convocation, en date de l'autorisation de M. le Gouvernement le 23 mai 1868, pour la tenue de la session ordinaire du mois d'août.

Le Président M. Gustave Oberon, Jean de Lapeyrière, Charles Jean-Baptiste Céramas, Dutemps Jean, Baudouin Louis, Campet Etienne, Desnizier Jean-Bernard Guérin, Moigne François et Léger Dugayre (Maire) membres du conseil municipal.

M. le Maire a donné lecture de la lettre de M. le Gouvernement auquel il demande que la session municipale prenne place dans cette session une sécession pour faire l'époque la plus convenable pour la cérémonie de la Fête-Dieu.

Le Comité municipal consulté à ce sujet en vain, a déterminé que le temps le plus convenable pour l'élection de cette année est le 1^{er} Novembre; la commune il demande que la cérémonie pour le 1^{er} Novembre soit ajournée pendant cette époque.

Fait et délibéré à Bassueix le quinze mois d'août qui précéda.

Nom : Desnizier J^e de Lapeyrière chevalier
 Baudouin Beintz
 Léger Dugayre Baudouin Forestier
 Moigne François Dutemps

L'an mil quatre-vingt-dix-neuf, le quinze juillet, le conseil municipal de la commune de Combas, élu au sein du territoire de son élection, sous la présidence de M. le Maire, et après la troisième convocation, en date de l'autorisation de M. le Gouvernement le 23 mai 1868, pour la tenue de la session ordinaire du mois d'août.

Le Président M. Gustave Charles, Jean de Lapeyrière, Charles Jean-Baptiste Céramas, Dutemps Jean, Baudouin Louis, Campet Etienne, Desnizier Jean-Bernard Guérin, Moigne François et Léger Dugayre (Maire) membres du conseil municipal.

Le conseil municipal délibéra le 16 le Gouvernement

Leur transfert est à la couronne, ne priver un arrêté pour le classement
du chemin vicinal de Bapaume à Cambrai, 44, à l'exception toutefois de deux ou
trois parties à un kilomètre (les 22, 23 et 24 du plan n° 116).

Fait à Villers à Cambresis le jour, mois et année susmentionnée.

Wimille Durup jjijf J. D. Logne docteur

Baudouin Cotteret Benoy Verdillier

J. Dugrange Sutemps campot